

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES



CONFIRME DE TES REVENUS

En janvier, tu dois déclarer les vrais revenus que tu as fait du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente via le [Service en ligne de l'AFÉ](#).

À compter de mai, une **vérification de tes revenus** sera faite par Revenu Québec. **Tout écart devra alors être justifié auprès de l'AFÉ, à défaut tes prêts et bourses seront interrompus (section Avis).**

- Accède alors à **ton dossier** étudiant au [Service en ligne de l'AFÉ](#).
- Clique sur **Formulaires temps plein**, puis sur **Déclaration de changement**.
- Inscris les revenus bruts que tu as gagnés pour l'année demandée.

Avis de vérification de tes revenus

Si tu reçois un avis de vérification de revenus, il est important d'y répondre dans les meilleurs délais afin de régulariser ton dossier.

Tu dois fournir :

- Une copie de tes avis de cotisation provincial et fédéral;
- Une copie de tous tes relevés fiscaux;
- Tout autre document demandé dans la lettre;
- Une lettre explicative qui justifie la différence entre les informations reçues de Revenu Québec et celles indiquées dans ton dossier de l'AFÉ.

Si tu n'as pas produit de déclaration de revenus à Revenu Québec, tu dois alors justifier tes revenus pour l'année d'imposition du 1^{er} janvier au 31 décembre, sans quoi **l'aide pourrait être suspendue ou t'être réclamée pour l'ensemble de l'année d'attribution.**

Exemples de revenus non considérés

Revenu Québec inclut, à la ligne 154 de la déclaration de revenus, plusieurs sources de revenus. Selon la nature de ceux-ci, ils peuvent être considérés à 100 % ou à 50 % ou encore ne pas être considérés dans le calcul de l'aide financière aux études. Par exemple, ceux qui proviennent de ces sources ne sont pas considérés :

- > Régime enregistré d'épargne-études (REEE) – Fournir le relevé 1
- > Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) – Fournir le relevé 1 ou le relevé 2, le cas échéant
- > Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) – Fournir le relevé 2
- > Régime d'accession à la propriété (RAP) – Fournir l'avis de cotisation fédéral